



GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OISEAUX MARINS

Convention relative à la mission de coordination locale assurée par les partenaires du GISOM dans le cadre du recensement des effectifs d'oiseaux marins nicheurs 2020-2022

Entre les soussignés :

GroupeMENT d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins (GISOM), Association loi de 1901 c/o Muséum National d'Histoire Naturelle, MNHN, 55 rue Buffon, 75005 PARIS, représenté par son président Monsieur Nicolas SADOUL, ci-après dénommé le « **GISOM** »,

et

<structure>, <Nom-adresse>, représenté par <titre-prénom-nom>, ci-après dénommé « **coordinateur local** »,

pour la zone géographique concernée <département(s)XXX>,

et pour les espèces suivantes <espèces>.

PRÉAMBULE

Un nouveau recensement national des oiseaux marins nicheurs (ROMN) de France hexagonale sera réalisé sur la période 2020-2022, sous la coordination nationale du GISOM (groupeMENT d'intérêt scientifique oiseaux marins), en partenariat avec des structures locales de terrain (Établissements publics, associations naturalistes, voir structures privées, en charge de la gestion ou/et du suivi de colonies d'oiseaux marins).

Il s'agira du 6^{ème} recensement national coordonnés des oiseaux marins nicheurs actuellement réalisés à une fréquence décennale : 1968-1970, 1977-1979, 1987-1989, 1997-2000 et 2009-2012.

Ce nouveau ROMN 2020-2022 (comprenant 2 saisons de nidification, plus une année supplémentaire pour les colonies non précédemment couvertes), concerne les dénombrements concernant les effectifs nicheurs de 28 espèces à reproduction régulière en France.

Afin d'assurer le relais avec les structures et organismes partenaires de terrain, le GISOM a déterminé à des échelles géographiques cohérentes, des référents locaux appelés « coordinateurs locaux », qui assurent le rôle de coordination locale.

Des demandes de financement, déposées auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) contribueront à financer le coût de la coordination (nationale & locale) et à apporter une aide financière aux opérateurs locaux qui en feront la demande auprès du GISOM, pour la prise en charge de frais (ressources humaines et moyens matériels) nécessaires à la réalisation de suivis réalisés spécifiquement à l'occasion de ce ROMN 2020-2022.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre la coordination nationale de ce ROMN 2020-2022 et le coordinateur local permettant la bonne exécution du programme.

Le coordinateur local a la responsabilité de la réalisation du programme, à l'échelle géographique préalablement définie (qui peut être un ou plusieurs départements), pour tout ou partie des espèces référencées comme nicheuses sur le territoire concerné, en collaboration avec les structures et organismes partenaires de terrain.

Article 2 - ENGAGEMENT DU COORDINATEUR LOCAL

Le coordinateur local s'engage à superviser le bon déroulement du programme à l'échelle géographique préalablement définie, de s'assurer, grâce à leur bonne connaissance du terrain et des structures en charge du suivi, de la couverture géographique exhaustive par les différents observateurs, que ces observateurs aient à leur disposition tous les éléments méthodologiques nécessaires et qu'ils lui retournent l'ensemble des données collectées dans le format informatique prédéfini par le GISOM. Les données centralisées seront alors vérifiées avant d'être transférées à la coordination nationale.

L'ensemble des informations sera transmis par le coordinateur local à la coordination nationale pour le début de l'année suivant leur recueil au plus tard.

Le coordinateur local s'engage à participer à la réunion annuelle de coordination s'il y est convié, comme décrit dans l'article 5.

Le coordinateur local s'engage à fournir à la coordination nationale tous les documents récents (rapports, synthèses, articles publiés dans des revues naturalistes ou scientifiques) relatifs aux oiseaux marins nicheurs de la zone géographique qui le concerne.

Enfin, le coordinateur local s'engage au respect de propriété, de confidentialité et d'utilisation des données comme décrit dans l'article 4.

Article 3 - ENGAGEMENT DE LA COORDINATION NATIONALE

La coordination nationale, assurée par le GISOM, centralise l'ensemble des informations, vérifie à son tour et valide avec la coordination locale les données. Elle contribue à la bancarisation des données dans une base unique, dresse les bilans, rédige les notes d'informations, organise les réunions annuelles, et rédige le rapport annuel à destination des partenaires administratifs et financiers.

La coordination nationale s'engage au bon fonctionnement des coordinations locales et au respect de propriété, de confidentialité et d'utilisation des données comme décrit dans l'article 4.

La coordination nationale s'engage à verser au coordinateur local une participation financière comme défini dans l'article 5, excepté dans le cas où celui-ci ne souhaite pas bénéficier de cette indemnisation (ce peut être le cas où une coordination similaire est déjà financée via des fonds publics par un programme local).

La coordination nationale s'engage à fournir/mettre à disposition du coordinateur local tous les documents (rapports, synthèses) qu'ils soient intermédiaires ou finaux, pouvant être produits, en version numérique au format PDF.

La coordination nationale s'engage à faire apparaître dans les rapports annuels, et dans les autres supports de communication, le coordinateur local comme partenaire du programme, au même titre que les autres structures ou organismes qui y participent.

Article 4 – PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Les données recueillies dans le cadre de ce recensement concernent principalement des données collectées sur les effectifs nicheurs d'oiseaux marins (Fulmar boréal, Puffin de Scopoli, Puffin des Anglais, Puffin yelkouan, Océanite tempête, Fou de Bassan, Grand cormoran, Cormoran huppé, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Goéland railleur, Goéland d'Audouin, Goéland cendré, Goéland brun, Goéland argenté, Goéland leucophée, Goéland marin, Mouette tridactyle, Sterne hansel, Sterne caugek, Sterne de Dougall, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Guillemot de Troïl, Pingouin torda, Macareux moine, plus quelques espèces occasionnelles), recueillies sur la période du recensement 2020-2022 (ou centralisés à une période récente), à l'échelle détaillée des colonies.

D'autres données concernant la nature des sites, la méthodologie utilisée pour les recensements, la caractérisation des pressions liées à la prédation par des espèces introduites et/ou domestiques, ou les dérangements (physiques, lumineux, sonores) des colonies, pourront également être centralisés par la coordination nationale.

Ce ROMN 2020-2022 rassemble un jeu de données collectées par divers opérateurs locaux, en tant que « producteurs de données ». Une fois collectées, validées et intégrées dans la base de données centralisée par la coordination nationale GISOM, les données demeurent propriété de l'opérateur local qui les a récoltées. Ce droit lui permet de conserver l'usufruit et la possibilité d'exploiter comme bon lui semble ses données, et ce indéfiniment.

Détenteur de la donnée brute, la coordination nationale garde la possibilité de l'analyser et de la restituer sous forme de données traitées pour les besoins stricts du ROMN. La donnée traitée est restituée, sous forme de tableaux, de figures ou de cartes, à une échelle géographique plus large que celle de la donnée brute récoltée elle, à l'échelle de la colonie.

La donnée traitée est considérée comme d'accès libre pour le public.

Chaque lot de données brutes mis à disposition du ROMN doit être référencé par rapport à son utilisation : « utilisation restreinte » ou « utilisation publique ».

Une « utilisation restreinte » signifie que ce lot de données brutes ne pourra être utilisé que dans le strict objectif du ROMN, comme défini plus haut, et ne pourra en aucun cas être communiqué sans l'accord explicite du producteur de données.

Une « utilisation publique » signifie que le coordinateur national dispose de toute latitude pour communiquer ce lot de données à qui de droit.

Cette caractérisation d'utilisation (restreinte/public) de la donnée sera un critère à compléter dans le masque de saisie transmis par le GISOM, et qui restera associé à la ligne de donnée concernée.

Rappel : un lot de données acquis entièrement sur des fonds publics ou dans le cadre de politiques institutionnelles doit être systématiquement référencé comme « utilisation publique ».

Les coordinations locales détenteurs des données brutes fournies par leurs opérateurs locaux

s'engagent par la présente convention à ne jamais les transmettre à autrui, sous quelque forme que ce soit, exception faite de leurs propres données.

Lors de l'utilisation des données du ROMN pour des publications scientifiques, le rédacteur principal, membre du GISOM, devra recevoir, d'une part, l'autorisation d'utilisation des données de la part des producteurs de données et, d'autre part, se doit de proposer à ceux ayant apporté une contribution majeure à la collecte des données utilisées d'être associés comme co-auteurs.

L'origine des données (nom des opérateurs locaux producteurs de données) sera explicitement mentionnée dans tous les documents, en version papier ou numérique, réalisés par la coordination nationale ou par tout utilisateur d'un jeu de données extrait des bases de données du ROMN.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En cas d'obtention, les subventions demandées auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) pour le fonctionnement du ROMN 2020-2022 seront perçus directement par la coordination nationale.

En cas d'obtention de ces subventions, le trésorier du GISOM versera au coordinateur local la somme de <XXX€> (somme définie sur une base forfaitaire par le GISOM) sur présentation d'une facture comme contrepartie financière, au travail d'organisation des comptages, de coordination et de compilation des données.

- 50 % de la somme conventionnée sera versée dans les 30 jours suivant la réception par le GISOM de la subvention des partenaires financiers ;
- 50% restants à la fin du ROMN 2020-2022 dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

Enfin, les frais de participation (transports, repas) du coordinateur local à la réunion annuelle de coordination seront remboursés par le GISOM sur présentation des justificatifs.

Article 6 - DURÉE, RÉSILIATION, ARBITRAGE

La présente convention est valable pour la durée du ROMN 2020-2022, à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2022.

Si le coordinateur local souhaite, ou se voit contraint de, mettre un terme à sa participation au ROMN 2020-2022, avant la fin de la présente convention, il doit en avertir la coordination nationale par courrier recommandé.

En cas de désaccord entre les signataires, l'arbitrage exclusif en reviendrait au Conseil d'Administration du GISOM.

Fait à Paris, le <date>

Signé et paraphé en deux exemplaires, dont un est à chacune des parties

Pour la coordination nationale
du ROMN 2020-2022,
représentée par le GISOM,
Le Président
Nicolas Sadoul

Pour l'opérateur local,
Pour l'opérateur local,
<nom_opérateur local>
XXXXXX
XXXXXX